

ARRETE N° 43 / 2011 / CONFERENCES DE TERRITOIRE

Service : Pôle Stratégie

Modifiant la composition de la Conférence de Territoire Centre
de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif aux conférences de territoire.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ARS/PSTR/N° 00-2010/Territoires de santé, du 31 décembre 2010, portant définition et découpages des territoires de santé pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu les propositions des organismes concernés.

Vu la proposition de désignation de l'Association des Maires du 20 février 2011.

Vu la délibération ARS/PSTR N° 01/2011- 23 février 2011 – CONFERENCES DE TERRITOIRE, portant élection du Président de la Conférence de Territoire Centre.

Vu la délibération ARS/PSTR N° 02/2011- 23 février 2011 – CONFERENCES DE TERRITOIRE, portant élection du Vice président de la Conférence de Territoire Centre.

Vu la délibération ARS/PSTR N° 04/2011- 23 février 2011 – CONFERENCES DE TERRITOIRE, portant élection du bureau de la Conférence de Territoire.

Vu les propositions de candidatures qualifiées formulées par le directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la conférence de territoire Centre de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est complétée ainsi qu'il suit :

Au titre du Collège 9 - Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Pour les communes

- **Titulaire** : **Mme Lucie SOULARD**, Adjointe au Maire de La Désirade
Suppléant : **M. Valentin ODE**, Conseiller Municipal Morne-à-l'Eau
- **Titulaire** : **M. Rosan RAUZDUEL**, Adjoint au Maire des Abymes
Suppléant : **Mme Annick CILLY**, Adjointe au Maire de Port Louis

Au titre du Collège 11 - Personnalités qualifiées

- **Mme Laure ALEXANDRE-JACOBY-KOALY**, Cadre Sage Femme
- **Mme Haminata ROBO-MAGNUS**, IDE Libérale
- **Mme Béatrice RESID**, Caisse Générale de la Sécurité Sociale

Au titre du bureau de la conférence

- Le Président : **M. Jacques HENRY**, Ligue Contre le Cancer
- Le vice-président : **Mme Monique PIERROT-MONTANTIN**, Ordre des médecins
- Autres membres élus dont au moins 2 représentants de chacune des catégories issues du collège n° 8
 - Au titre des représentants des établissements de santé :
 - **Monsieur Jacques SALIN** (Président CME CHU Pointe-à-Pitre-Abymes)
 - Au titre des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
 - **Madame Ketty LAURENT-ABSALON** (Présidente réseau Ville Hôpital Guadeloupe – FNH VIH)
 - Au titre des représentants des établissements sociaux et médico-sociaux :
 - **Madame Danielle DOMICHARD** (Directrice générale Aide à l'Enfance et à l'Adolescence – Abymes)
 - Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
 - **Monsieur Alex FALEME** (Conseiller Régional)
 - Au titre des représentants des usagers :
 - **M. Hyppomène GRANDISSON** (Directeur Ass. Guadeloupéenne soutien aux personnes handicapées)
 - **Mme Patricia ZAMIA** (Maternité Consciente)
 - **Mme Aliette PACOME** (APAJH)
 - **M. Hugues DELCROS** (Président Club Anse Bertrand)

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

ars

Agence de Santé
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

Gourbeyre, le

14 MARS 2011

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Mireille WILLAUME